

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2291

présenté par

M. Millienne, M. Barrot, Mme de Vaucouleurs, Mme Bergé, M. Mbaye, M. Testé, M. Baichère,
Mme Granjus, Mme Piron, M. Bolo, Mme Florennes et Mme El Haïry

ARTICLE 13

I. – À l’alinéa 3, substituer à la dernière occurrence du mot :

« à »

les mots :

« ou qui s’avèrent en lien avec ».

II. – En conséquence, après le mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 7 :

« les mots : « nécessaires pour » sont remplacés par les mots : « en lien avec » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l’exposé des motifs « Le développement de nouvelles prestations, et de nouvelles formes de services, notamment avec l’essor du numérique, rend nécessaire une évolution du modèle de fonctionnement et d’organisation des CCI. Ainsi, le présent article adapte la définition de leur champ d’intervention, par diverses mesures, aux règles de concurrence, nationales et européennes. Les prestations gratuites ou donnant lieu à des redevances devront être mieux définies, et complétées par une offre de services payants. » le présent amendement vise à permettre « le développement de nouvelles prestations » sans pour autant fragiliser l’existant par une interprétation des évolutions sémantiques.

Ainsi à la notion d'utilité est complétée de celle de lien avec l'accomplissement de ces missions.